

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;"><b>AR 2025-238</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant réglementation du stationnement</b></p>
--	--

---

### 6.4.2 – SQUARE HABITAT ALPES PROVENCE – Avenue Aristide Briand

---

#### Le Maire de Robion

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la demande de la société Square Habitat Alpes Provence représentée par Mme Sandrine CAMACHO sise 84 place Maurice BOUCHET 84300 CAVAILLON,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : La société Square Habitat Alpes Provence est autorisée à réaliser des travaux de rénovation de l'habitat sur l'avenue Aristide Briand pour les biens se trouvant sur les parcelles cadastrées section BH numéros 333 et 334 du 10 au 17 septembre 2025 entre 8h30 et 18h.

**ARTICLE 2** : La circulation ne sera ni interrompue ni alternée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier devant la parcelle cadastrée section BH numéro 334 en accord avec les propriétaires de cette parcelle (voir trait vert sur le plan en annexe). Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>e</sup> partie, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été  
affiché le 21/08/2025  
Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 20 août 2025.  
Le Maire,  
Patrick SINTES





WGS84 / Pseudo Mercator

10m

1:512

208B